

MINUTE N°
DOSSIER

24/304

N° RG 23/01958 -

N° Portalis
DBX4-W-B7H-SIPG

NAC: 70C

Copie certifiée conforme
délivrée le 23.02.24

à Me Frédéric
MARTINS-MONTEILLET
à M. LABORIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE

ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ DU 13 FEVRIER 2024

DEMANDEUR

M. André LABORIE, 2 Rue de la Forge 31650 SAINT ORENS "courrier transfert"
comparant en personne

DÉFENDEURS

M. Guillaume Jean Régis REVENU, demeurant 2 RUE DE LA FORGE - 31650 SAINT ORENS

représenté par Me Frédéric MARTINS-MONTEILLET, avocat au barreau de TOULOUSE

Mme Mathilde Claude Hariette HACOUT, demeurant 2 RUE DE LA FORGE - 31650 SAINT ORENS

représentée par Me Frédéric MARTINS-MONTEILLET, avocat au barreau de TOULOUSE

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

Lors des débats à l'audience publique du 23 janvier 2024

PRÉSIDENT : Laurence Anne MICHEL, Première Vice-Présidente

GREFFIER : Audrey LEUNG KUNE CHONG, Greffier

ORDONNANCE :

PRÉSIDENT : Laurence Anne MICHEL, Première Vice-Présidente

GREFFIER : Audrey LEUNG KUNE CHONG, Greffier

Prononcée par mise à disposition au greffe,

EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Par acte d'huissier en date du 18 octobre.2023, M. André LABORIE a fait assigner M. Guillaume REVENU et Mme Mathilde HACOUT devant le juge des référés du tribunal judiciaire de TOULOUSE aux fins de :

- ordonner l'expulsion immédiate des défendeurs et de tous occupants,
- ordonner un constat d'huissier pour l'établissement d'un état des lieux,
- condamner les défendeurs au paiement d'une somme de 8.000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile,
- Condamner les défendeurs aux dépens.

A l'audience du 23 janvier 2024, M. André LABORIE se présente en personne et sollicite la communication, sous astreinte de 200 euros par jour de retard, du jugement d'adjudication des 22 et 27 février 2007.

M. Guillaume REVENU et Mme Mathilde HACOUT soulèvent l'irrecevabilité de cette demande dès lors que la représentation par avocat est obligatoire.

Par courriel du 23 janvier 2024, M. André LABORIE a fait parvenir au tribunal une note en délibéré.

MOTIFS DE LA DECISION

Sur la note en délibéré

Il résulte de l'article 445 du code de procédure civile qu'après la clôture des débats, les parties ne peuvent déposer aucune note à l'appui de leurs observations, si ce n'est en vue de répondre aux arguments développés par le ministère public, ou à la demande du président dans les cas prévus aux articles 442 et 444.

En l'espèce, aucune note en délibéré n'a été autorisée.

En conséquence, la note de M. André LABORIE du 23 janvier 2024 sera déclarée irrecevable.

Sur la demande de communication de pièce

Aux termes de l'article 760 du code de procédure civile, les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat devant le tribunal judiciaire.

Tel est le cas lorsque la demande est indéterminée dans son montant, ce qui est le cas de la demande en expulsion formée par M. André LABORIE dans le cadre de son assignation.

Dès lors, ce dernier ayant porté lui-même sa demande de communication sous astreinte de pièces et n'ayant pas constitué avocat, sa demande est irrecevable.

PAR CES MOTIFS.

Nous, Laurence Anne MICHEL, Première Vice-Présidente, statuant en qualité de juge des référés, par ordonnance réputé contradictoire et avant dire droit au fond,

Déclarons irrecevable la demande en communication sous astreinte de pièces formée par M. André LABORIE ;

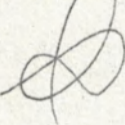
Disons que l'affaire sera rappelée à l'audience du 12 mars 2024 à 10 heures en salle 1

Disons qu'il est sursis à statuer sur les demandes formées ;

Réserveons les dépens.

Ainsi rendu les jour, mois et an indiqués ci-dessus, et signé du président et du greffier.


Le Greffier



POUR EXPEDITION CONFORME A LA MINUTE
LE GREFFIER



Le Président



COUR D'APPEL DE TOULOUSE

TRIBUNAL JUDICIAIRE

2 ALLÉES JULES GUESDE

BP 7015

31068 TOULOUSE CEDEX

**RÉFÉRÉS RG N° RG 23/01958 -
N° PORTALIS DBX4-W-B7H-SIPG**

C.C.A.S. - Courrier

Courrier arrivé le : 19/02/2024

transmis à ... T 22



G4 DISTRI
QUATRE

14-02-24

LA POSTE
CI 3989

31 MIDI-PYRENEES PIC

139

**ANDRE LABORIE
2 RUE DE LA FORGE
31650 SAINT ORENS**

TL0010 / 215

